



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de la jeunesse, de sports, et de la  
cohésion sociale

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat du Comité Médical et de la  
Commission de Réforme départementaux

**ARRETE N°2019-06 du 30/04/2019**

Portant nomination des membres du comité médical départemental

LE PREFET DE MAYOTTE  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi 83-634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et la décision 83-168 DC du 20 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le code des pensions civiles et militaires ;
- VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-12 du 22 octobre 2017, fixant la composition du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral 1080/DJSCS/2017 du 22 septembre 2017 portant nomination de monsieur Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous – préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté 882/SG/2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral e, cas d'absence du secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du comité médical et de la commission de réforme, les médecins agréés généralistes et spécialistes de la liste ci-jointe.

- A. Médecins généralistes**
1. MEMBRES TITULAIRES :  
Docteur Jean-Pierre LARRUMBE  
Docteur Abdouldjabar COMBO YACOUT
2. MEMBRES SUPPLEANTS :  
Docteur Martine EUTROPE  
Docteur Thierry PELOURDEAU  
Docteur Patrick DAHLET

- B. Médecins spécialistes**
- Docteur Thierry PELOURDEAU \_ Radiologue  
Docteur Saodat KARIMOVA \_ Pédiatre  
Docteur Madi ABDOU \_ Gynécologue  
Docteur Pierre MILLOT \_ Gastro-entérologue  
Docteur Gérard JAVAUDIN \_ Anesthésiste

**Article 2** : Le mandat des membres du comité médical départemental est valable pour une période de trois ans à compter de la publication dudit arrêté.

**Article 3** : Le comité médical départemental est compétent pour l'ensemble des fonctionnaires exerçant sur le département de Mayotte.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : L'arrêté n°2017-12 du 22 octobre 2017 fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Edgar PEREZ

